



**MAIRIE DE SALEON**  
**D.330, LE SERRE**  
**05300 SALEON**  
☎ / 📠 : 04.92.66.29.92

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre à 19h00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Pascal LOMBARD, Maire de SALEON

Étaient présents : David HALTER, René ARNAUD, Virginie RABASSE, Pascal LOMBARD, Yves JOUVE, Cyril MONTANT et Maxime PEYRON

Nombre de conseillers en exercice : 7

Nombre de voix délibératives : 7

Les convocations et l'affichage ont été réalisés le 15 septembre 2020

Monsieur Pascal LOMBARD a été nommé secrétaire de séance.

### OBJET : Approbation du compte-rendu du 19 juin 2020

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité

### OBJET : Convention avec le RPI Eyguians, Lagrand, Trescléoux pour les frais de cantine des élèves scolarisés à l'école de Trescléoux

Monsieur le Maire présente aux conseillers le projet de convention concernant les modalités de financement et de recouvrement des frais de cantine des enfants de notre commune scolarisés dans l'école de Trescléoux. Les termes de celle-ci peuvent se résumer ainsi : « le montant à la charge des communes est de 1.45 € par repas et par enfant ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe pour l'année scolaire 2020/2021 qui sera reconduite tacitement.**

### OBJET : Numérotation des voies et géolocalisation des maisons d'habitation sur la commune

Le Maire rappelle au conseil qu'une délibération avait été prise le 10 février 2020 (n°3/2020) concernant ce point à l'ordre du jour.

Dans l'attente de réponses, le conseil municipal ne s'était pas positionné.

Il représente donc les devis reçus par Signa Concept (2 100.00 € HT) et par La Poste (2 390.00 € HT).

Il informe également le conseil que la CCSB, par convention, propose d'assurer cette mission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Demande au Maire de se rapprocher de la CCSB afin de connaître les tarifs et demande au Maire de se renseigner sur les démarches administratives à effectuer par les administrés après le projet avant de s'engager sur la numérotation des voies et géolocalisation des maisons d'habitation sur la commune.**

**OBJET : Relais téléphonique**

Le Maire informe le conseil que nous avons été destinataires d'un mail de la Préfecture des Hautes-Alpes nous informant que « *l'équipe projet vient d'être informée de la désignation des opérateurs leaders en charge de conduire les projets du New Deal mobile sur votre commune* ».

Concrètement, cela annonce la publication au journal officiel de la république française, de l'arrêté ministériel définissant la deuxième liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunications mobiles au titre du dispositif de couverture ciblée pour l'année 2020. Cela concerne pour notre commune :

- SALEON (D330/Le Serre – Les Granges – D1075).....Bouygues Télécom

D'ici quelques semaines, un opérateur "leader" sera désigné pour conduire le projet de notre commune. Dès que l'équipe projet aura connaissance des opérateurs en charge de ces projets, nous serons informés immédiatement en vue de planifier une réunion de démarrage de ceux-ci, en mairie et en présence de l'opérateur et/ou de la maîtrise d'œuvre déléguée le cas échéant.

**OBJET : Location des logements communaux (attribution et tarifs de location)**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que 2 locataires des appartements communaux (Mme FOURNIER et Mme CLOOS) ont quitté leurs logements.

Il propose les candidatures de M. Arthur BRUN pour l'appartement du RDC composé de 2 chambres avec garage et libre au 1<sup>er</sup> octobre et de Mme Claire RICHAND pour l'appartement du 1<sup>er</sup> étage composé de 3 chambres et libre au 1<sup>er</sup> novembre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

- **AUTORISE le maire à louer l'appartement communal du RDC à M. Arthur BRUN au tarif de 425.04 € à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020**
- **AUTORISE le maire à louer l'appartement communal du 1<sup>er</sup> étage à Mme Claire RICHAND au tarif de 425.04 € à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.**

**OBJET : Retrait de la délibération 23/2020 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Par délibération du 27 mai 2020, le conseil municipal de SALEON approuvait les délégations consenties à M. le Maire.

Cette délibération avait pour objet de fixer les délégations consenties au Maire par le conseil municipal durant toute la durée du mandat.

Toutefois, par courrier du 18 juin 2020, les services du contrôle de légalité de la Préfecture des Hautes-Alpes ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal, en arguant que les limites ou conditions n'étaient pas fixées.

Toujours selon ce recours, la Préfecture nous alerte sur le fait qu'une délibération du conseil municipal qui ne fixerait pas les limites ou les conditions des délégations accordées dans ces matières doit être regardée comme

n'ayant pas valablement opéré le transfert de compétence au maire, et pourrait entraîner, par suite, l'illégalité des décisions prises par ce dernier dans le cadre de ces délégations.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal du 27 mai 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Décide de retirer la délibération n°23/2020 du 27 mai 2020 concernant les délégations consenties au maire par le conseil municipal.**

### **OBJET : Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du CGCT autorise le maire, sur délégation du conseil municipal à exercer certaines attributions, missions et compétences.

Monsieur le Maire précise que cette délégation est donnée pour toute la durée du mandat dans le but de faciliter la bonne marche de la commune.

Monsieur le Maire expose qu'il peut ainsi, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat des attributions suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- De passer les contrats d'assurance,
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal,
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Monsieur le Maire précise que les attributions ainsi exercées par le Maire sur délégation du conseil municipal,

permettent de faciliter la bonne marche de la commune et des services municipaux.  
Monsieur le Maire propose au conseil municipal de débattre de l'intérêt d'une telle déléation.  
Monsieur le Maire ouï dans son exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
Par 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**1 - Pour la durée de son mandat, le conseil municipal donne déléation au maire afin d'exercer les attributions suivantes relevant initialement de la compétence du conseil municipal :**

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- Fixer, dans les limites de 2 500€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite de 20 000 €.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- Passer les contrats d'assurance,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- Intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent : les décisions prises par lui par déléation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ; les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal mais également lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.
- Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

**2. Dit que la présente délibération sera affichée au lieu habituel d'affichage des délibérations du conseil municipal,**

**3. Dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département**

#### **OBJET : Demandes de subventions reçues**

Le Maire présente aux conseillers les demandes de subventions reçues :

- ACCA de Saléon
- Association Laragnaise des parents d'élèves

- SPA (société protectrice des animaux)
- ONACVG (office national des anciens combattants et victimes de guerre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Par 5 voix pour, 0 contre et 2 abstentions

**Accepte de verser une subvention de 1 000 € à l'ACCA de Saléon**

Par 3 voix pour, 4 contre et 0 abstention

**Refuse de verser une subvention à l'association Laragnaise des parents d'élèves**

Par 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention

**Refuse de verser une subvention à la SPA**

Par 2 voix pour, 5 contre et 0 abstention

**Refuse de verser une subvention à l'ONACVG**

**OBJET : Chèque enfance**

Le Maire informe le conseil que la Mairie de Larnage a mis en place le chèque enfance 2020/2021 d'une valeur de 30.00 €. Ils nous proposent de faire de même pour l'élève de notre commune scolarisé dans leur école.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 3 voix pour, 4 voix contre, 0 abstentions

**Refuse de participer au chèque enfance, pour des raisons d'équité pour les élèves de la commune et compte-tenu des nombreuses aides déjà versées aux familles.**

**OBJET : Restructuration du cimetière communal**

Le maire présente au conseil municipal un devis émanant de Cimetières de France / Groupe Elabor concernant la régularisation avant reprise des sépultures dans le carré n°2 et l'adhésion au web services. Ce devis s'élève à 2 624.00 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 6 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

**Accepte le devis de Cimetières de France / Groupe Elabor concernant la régularisation avant reprise des sépultures dans le carré n°2 et l'adhésion au web services pour un montant de 2 624.00 € HT et autorise le Maire à lancer les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.**

**OBJET : Travaux sur voie communale n°1 « Montée de l'église » et demande de subvention**

Le maire propose au conseil municipal de réaliser des travaux de revêtement de voirie sur la voie n°1 « Montée de l'église ». Les travaux s'élèvent à 11 380.00 € et le plan de financement pourrait être ainsi :

- Coût total HT de l'opération :	11 380.00
- Subvention du Département 05 80% :	9 104.00
- Autofinancement :	2 276.00

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Accepte de réaliser les travaux décrits ci-dessus, accepte le devis et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention telle que mentionnée.**

**OBJET : Demande de travaux sur chemin rural**

Le maire informe le conseil municipal que Mme PELLENQ nous demande de réaliser des travaux sur le chemin rural n°6 dit « chemin des adrets » desservant, entre autre, son habitation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Souhaite que Monsieur le Maire demande des devis avant de se positionner sur la décision à prendre.**

Fin de séance à 21h30